



Installation des professions libérales réglementées

Carte des quartiers où a été constatée une prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements

-  Compensation dans l'arrondissement, ou dans tout le secteur de compensation renforcée si compensation sous forme de logement social
-  Sans compensation jusqu'à 50 m² par professionnel dans la limite de 150 m² (250 m² si remplacement, sauf en cas de libération complète du local)

